

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 16 septembre 2021 à 19H15 dans la salle « l'Embarcadère ».

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Marie MONIER TIFFET, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Gilbert LORENZI, Jean-Marc BEGARD, Françoise DESFÊTES, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN

Avaient donné procuration : Gilbert LORENZI, Jean-Marc BEGARD, Françoise DESFÊTES, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PELOUX

N° 2021-071 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2021-76 – AVENANTS POUR L'ACCORD-CADRE DES DENREES ALIMENTAIRES - PETIT CASINO

- Conclusion d'avenants, actant le transfert de droit de l'accord-cadre des denrées

alimentaires pour les lots n°26 (boissons – Crèche), n°27 (épicerie – Crèche), n°37 (boissons – Fêtes et cérémonies) et n° 38 (épicerie – Fêtes et cérémonies) à compter du 4 décembre 2020 à Monsieur BORDEZ, qui a repris en location-gérance le Petit Casino situé 1, place Grenette, suite au départ en retraite de Madame DEMMELBAUER.

Décision n° 2021-77 – AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - LA SOUPE AUX ETOILES

- Conclusion, avec l'Association La Soupe aux Etoiles, d'un avenant au contrat de cession de droits d'exploitation pour ajouter 13 représentations complémentaires destinées aux enfants des écoles primaires et maternelles de la commune aux conditions suivantes :
 - 19/03/2021 : 9h – 10h et 14h Ecole primaire THIBAUD-MARANDE
 - 16/03/2021 : 13h45 et 14h45 MJC pour l'école des Cèdres
 - 12/03/2021 : 8h45 – 10h10 – 13h45 et 15h10 école Saint-Nicolas (Saint-Just)
 - 08/03/2021 : 8h 45 – 10h10 – 13h45 et 15h10 école Saint-Nicolas (Saint-Rambert)
 Pour un montant de 990 € net.

Décision n° 2021-78 – AVENANT D'ANNULATION D'UN CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE-TURQUOISE ASBL-SPECTACLE ZINZIN

- Conclusion d'un avenant d'annulation avec la compagnie TURQUOISE ASBL aux conditions suivantes :
 - l'organisateur s'engage à verser à TURQUOISE ASBL 30% de la cession du spectacle (soit 600 €) correspondant à une indemnité de contrat de cession annulé.

En application de la convention de partenariat conclue entre la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, le Théâtre des Pénitents et la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, cette dernière facturera 300 € au Théâtre des Pénitents, pour sa participation à l'indemnisation.

Décision n° 2021-79 – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – LOTS N°1-2-3-4-5-6-7-8

- En application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, les marchés de travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont été confiés aux entreprises et pour les montants ci-dessous :

N°	Désignation	Entreprise	Offres des entreprises
1	MACONNERIE – EXTERIEURS	Professo Saint-Etienne (42)	14 310,00€ HT
2	MENUISERIE INT/EXT – ACCESSOIRES	Aucune offre	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité
3	PLATRERIE – PEINTURE – FINITIONS	Okeenea Bâtiment Champagne au mont d'or (69)	22 065,00€ HT
4	CARRELAGE – FAIENCES – TAPIS	Okeenea Bâtiment Champagne au mont d'or (69)	8 195,00€ HT
5	ELECTRICITE	SAS Trimelec St Etienne	4 745,55€ HT

6	PLOMBERIE – SANITAIRES	Okeenea Bâtiment Champagne au mont d'or (69)	18 330,00€ HT
7	SERRURERIE	M2B Roanne (42)	33 064,00€ HT
8	ELEVATEUR PMR	Loire Ascenseurs Saint-Etienne (42)	11 559,00€ HT

Décision n° 2021-80 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS – LOT N°12 : SOLS SOUPLES

- En application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le lot n°12 « SOLS SOUPLES » dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des remparts, a été confié à l'entreprise **APM 42/FP** de Saint-Just Saint-Rambert, pour un montant de 52 998,10 € H.T.

Décision n° 2021-81 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL

- Demande d'une subvention auprès de l'agence nationale du sport, à hauteur de 30% du montant des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, estimé à 763 000 € HT soit la somme de 228 900 € dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

Décision n° 2021-82– SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2021

- En application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique, le marché correspondant à la fourniture, installation, et tir d'un feu d'artifice sur les bords de Loire pour la journée du 14 juillet 2021, a été confié à la Société **PANDORA PYROTECHNIE** de SAINT-JEAN LA VETRE (42440) pour un coût de 10 833.33 € HT.

Décision n° 2021-83– AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE HUGO AU BISTROT - VEILLEUR DE NUIT

- Conclusion d'un avenant au contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle HUGO AU BISTROT avec la Compagnie VEILLEUR DE NUIT, qui acte le report de la représentation prévue le 6 novembre 2020 au 10 décembre 2021.
- Lieu de représentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
- Les autres clauses du contrat portant notamment sur les obligations du Producteur et de l'organisateur et sur les conditions financières, artistiques et techniques des représentations ne sont pas modifiées et demeurent celles du contrat initial

Décision n° 2021-84– AVENANT D'ANNULATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - COMPAGNIE TRAVELLING THEATRE / LE VERSO

- Conclusion d'un avenant d'annulation avec la compagnie TRAVELLING THEATRE / LE VERSO aux conditions suivantes :
- L'organisateur s'engage à verser à la compagnie TRAVELLING THEATRE / LE VERSO, la somme de 2 880 € net correspondant à une indemnité de contrat de cession annulé (soit 80 % du montant des coûts plateau indiqué au contrat).

Décision n° 2021-85– CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE 28 JUILLET 2021 - COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE LA LOIRE

- Conclusion, dans le cadre des Mercredis en fête, d'une convention pour le dispositif prévisionnel de secours, avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire, aux conditions suivantes :

- Date : 28 juillet 2021 de 19h00 à 01h00
- Montant total : 310 € net

Décision n° 2021-86– EXONERATION CONSOMMATION EAU - GAZ - LOCAUX ULR - 2 RUE SAUZZEA

- Exonération du règlement des redevances de consommation d'eau et gaz, l'association ULR ayant subi des interdictions d'exercer son activité au cours de l'année 2020, 2021, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :
 - Consommation eau et gaz année 2020 : 1 859,34 €
Exonération de 50% sur le total soit 929.67 €
Reste à la charge de l'association 929.67 €

Décision n° 2021-87– EXONERATION DE PAIEMENT DES BAUX LOCATIFS POUR LES RESTAURANTS PENDANT TOUTE LA PERIODE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID 19

- En raison de la crise sanitaire, exonération du règlement de leur loyer les restaurateurs exerçant dans un local communal, jusqu'au 30 juin 2021, à savoir :
 - Restaurant les 2 Ancres, place Madeleine Rousseau
 - Restaurant O'Benestar, 7 place du pont

Décision n° 2021-88– CONTRAT DE SERVICE - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PREDICT

- Accompagnement de la commune dans la gestion des risques majeurs et de son plan communal de sauvegarde pour un montant de 1 500 € HT.

Décision n° 2021-89– CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS RUE JACQUES PREVERT - LA PONTOISE ULR

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, avec l'association LA PONTOISE ULR, du local communal sis rue Jacques Prévert, cadastré section AN N° 413, aux conditions suivantes :
 - A titre gratuit,
 - Durée : un an à compter du 15 août 2021 jusqu'au 14 août 2022, renouvelable une fois.

Décision n° 2021-90– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - AVOCATS PARTENAIRES

- Renouvellement d'une convention de mise à disposition, conclue avec la SEARL RUDENT BOIVIN, cabinet Avocats Partenaires, d'une salle située dans les locaux de la mairie annexe de Saint-Just, le 1^{er} lundi de chaque mois de 9h à 12h, aux conditions suivantes :
 - A titre gratuit,
 - Durée : un an, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2021-91– CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE DEUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

- Conclusion d'une convention de transfert portant occupation du domaine public avec la société SPBR1, mandatée par SIEL-TE, pour l'installation de deux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les parcelles cadastrées section : N° N/A, Section AM et N° 0847, Section AI aux conditions suivantes :
 - Redevance annuelle globale et forfaitaire de 10 € pour chaque parcelle,
 - Durée : à compter de la signature de la convention pour se terminer le 10 août 2028.

Décision n° 2021-92– ATELIER "COMMUNICATION GESTUELLE ASSOCIEE A LA PAROLE" AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LES MATELOTS"

- Un atelier « Communication gestuelle associée à la parole » pour les enfants de la structure multi-accueil « Les Matelots », a été confié à l'organisme France JUPITER aux conditions suivantes :
 - Animation tous les 2 mois : octobre et décembre 2021, février, avril et juin 2022
 - Montant total : 405 € net

Décision n° 2021-93– ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LA DIRECTRICE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LES MATELOTS"

- La formation relative aux séances d'analyse professionnelle pour la directrice de la structure multi-accueil « Les Matelots », a été confiée au Cabinet de psychologues SAS A2psy de Saint-Etienne, pour un montant de 700 € net.

Décision n° 2021-94– AVENANT DE RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - LE GARDON FOREZIEN - CLUB DE PECHE SPORTIVE FOREZ VELAY

- Renouvellement de la convention de mise à disposition du local communal sis place du Tabagnon, avec les associations Le Gardon Forézien et le Club de Pêche Sportive Forez Velay, aux conditions suivantes ;
 - A titre gratuit,
 - Durée : un an, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2021-95– TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE – AVENANT N°3-1 LOT N° 3 « MOBILIERS, JEUX ET RENATURATION » ET AVENANT N°5-2 « LOT N° 5 : SERRURERIE – KIOSQUE »

- Conclusion d'avenants aux marchés de travaux d'aménagement des bords de Loire aux conditions suivantes :

▪ Lot N° 3 Mobiliers jeux et renaturation :

L'avenant n°3-1 acte le réajustement de certaines quantités prévues initialement au marché ainsi que des prix nouveaux pour certaines prestations qui ont été modifiées. Cet avenant porte sur les tranches affermies : la tranche ferme B1, la tranche optionnelle 1 B2, la tranche optionnelle 3 C1 et la tranche optionnelle 4 B4.

Montant initial HT : 780 350,15 €

- Détail des montant HT par tranche optionnelle affermie : 780 350,15 € (TF B1 : 454 905.71 € - TO1 B2 : 140 594.82 € - TO3 C1 : 94 455.66 € - TO4 B4 : 90 393.96 €)

Montant HT de l'avenant n°3-1 : - 23 472.98 €

% d'écart introduit par l'avenant : -3.01

Détails par tranches affermies du montant HT de l'avenant n°1 :

TF B1 : 10 806.14 €

TO1 B2 : 4 025.80 €

TO3 C1 : - 41 468.62 €

TO4 B4 : 3 163.70 €

Nouveau montant HT : 756 877.17 €

Détails par tranches affermies du montant HT du marché public à la suite de l'avenant n°3-1 :

TF B1 : 465 711.85 €

TO1 B2 : 144 620.62 €

TO3 C1 : 52 987.05 €

TO4 B4 : 93 557.66 €

▪ Lot N° 5 Serrurerie – kiosque

L'avenant n°5-2 acte des travaux non prévus dans le marché initial, à savoir la pose de 2 mètres supplémentaires de clôture (hauteur 170cm), soit + 910€ HT.

Montant initial du marché : 208 000.00 € HT

Détail des montant HT par tranche affermie des prestations ordonnées :

- TF B1 : 162 015.00 € ;
- TO B2 : 30 000.00 € ;
- TO C1 : 7 475.00 €

La tranche optionnelle A1 d'un montant de 8 510 € HT n'a pas encore été affermie, elle pourra faire l'objet d'un affermissement ultérieur.

Les avenants portent uniquement sur la somme des tranches affermies

Montant de l'avenant n°5-2 :

- Montant HT : 910.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.43 % (+ 3.63 % de l'avenant n°1 = **4.06%**)

Rappel de l'avenant n°5-1 :

- Montant HT : 7 540.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,63%

Nouveau montant du marché : 216 450 € HT**Décision n° 2021-96– CONTRAT DE MAINTENANCE CONCERNANT DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES SITUES A LA MAISON DES REMPARTS**

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, conclusion d'un contrat de maintenance avec la société FERRARD de Saint-Etienne pour les équipements de « La Maison des Remparts », suivants :
 - Pompe à chaleur ARMEC
 - Type de réfrigérant : R1410A charge total 45 kg
 - Circulateur Grundfoss Magna 3 D 50/120F
 - Circulateur Grundfoss Magna 3 D 65/100f
 - Compteur SHARKY 65/300
 - Compteur SHARKY 50/250
- Coût annuel : 1 040 € HT
- Durée : un an à partir de la signature du contrat par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction pour un nouvelle période d'un an.

Décision n° 2021-97– ATELIER "EVEIL MUSICAL" - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES MATELOTS »

- Un « Atelier éveil musical » à la Société Graines de Zic, Monsieur Yannick VASSEL pour les enfants de la structure multi accueil « Les Matelots » aux conditions suivantes :
 - 5 séances prévues entre octobre 2020 et juin 2021,
 - Montant : 375 € net + frais de déplacement : 44 € net

Décision n° 2021-98– CONVENTION DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - TURQUOISE ASBL

- Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie TURQUOISE ASBL, aux conditions suivantes :
 - Lieu de présentation : La Passerelle
 - Date : 24 janvier 2021 à 10 h et 14 h
 - Montant : 2 000 € net

Décision n° 2021-99– FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE HOBO EXECUTANT

- La formation de 13 agents (administratif, police municipale, pôle associatif et musée) à l'« habilitation électrique HOBO exécutant » a été confiée à l'organisme NOXEA FORMATION d'Andrézieux Bouthéon pour un montant de 816 € net.

Décision n° 2021-100– HABILITATION ELECTRIQUE BS BE RECYCLAGE

- La formation de 4 agents (pôle des services, restaurant scolaire, pôle associatif et musée) à l'« habilitation électrique BS BE recyclage» a été confiée à l'organisme ADFLP de Saint-Etienne pour un montant de 816 € net.

Décision n° 2021-101– SERVICES DE PRESTATIONS GEOMETRES

- En application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R.2162-1 à R 2162-6, R. 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique, les accords-cadres, avec minimum et maximum, relatifs à la réalisation de prestations de géomètres ont été attribués de la manière suivante :

Lot n° 1 : Prestations topographiques

Minimum HT : 5 000 €

Maximum HT : 25 000 €

Attributaire : Activ'Réseaux–btlm – 42700 FIRMINY

Lot n° 2 : Prestations foncières

Minimum HT : 3 000 €

Maximum HT : 25 000 €

Attributaire : GEOLIS – 42330 SAINT-GALMIER

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an.

Décision n° 2021-102– PRESTATIONS DE REGISSEUR TECHNICIEN SON ET LUMIERE ET LOCATION DE MATERIEL DE SON ET LUMIERE POUR LES SPECTACLES DE LA VILLE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

- En application des dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, l'accord cadre relatif aux prestations de régisseur, technicien son et lumière et location de matériel de son et lumière pour les spectacles de la ville de Saint-Just Saint-Rambert, a été confié à la Société MAG SCENE de Saint-Etienne.

Minimum HT : 10 000 €

Maximum HT : 105 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre pourra être reconduit par décision expresse de la personne publique une fois pour une durée d'un an.

Décision n° 2021-103– CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE 14 JUILLET 2021 - COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE LA LOIRE

- Conclusion d'une convention dispositif prévisionnel de secours avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire, dans le cadre des mercredis en fête, aux conditions suivantes
 - Date : 14 juillet 2021 de 20h00 à 0h30
 - Montant : 310 € net

Décision n° 2021-104– AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - COMPAGNIE CARROZZONE TEATRO - OFFICE DES ARTS ET DE LA CULTURE

- Avenant au contrat de cession du spectacle « Ensemble », représentation prévue en date du 5 février 2021, entre la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, la Compagnie CARROZZONE TEATRO et l'Office des Arts et de la Culture pour acter le

changement de date et horaire de la représentation du 5 février 2021 à 20h30 au 12 novembre 2021 à 20h30.

Décision n° 2021-105– CONTRAT D'INTERIM - REMPLACEMENT D'UN AGENT

- Conclusion d'un contrat d'intérim avec la société ADECCO d'Andrézieux-Bouthéon pour répondre à un besoin saisonnier au service « maintenance voirie », aux conditions suivantes :
 - Facturation horaire de 18.50 € HT pour un salaire de 10.25 € brut
 - Autres éléments de facturation :
 - Frais de dossier : 150 € HT
 - Mutuelle : 0.08 € HT
 - Prévoyance : 0.04 € HT

Décision n° 2021-106– CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - ASSOCIATION PAR LES CHEMINS

Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Par les Chemins, aux conditions suivantes :

- Lieu de présentation : La Passerelle
- Dates de présentation : vendredi 24 septembre 2021 à 14h et 20h
- Montant : 6 300 € HT
 - Frais de transport : 447.20 € HT
 - Repas : 37.60 € HT

Décision n° 2021-107– AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - IEM "LA GRANDE TERRE"

- Conclusion d'un avenant actant l'évolution de certains éléments : changement de l'échelon lié à la grille de convention collective, la réévaluation du point et la revalorisation de l'indemnité de sujétion. Le montant horaire de la prestation sera porté à 31.15 € au lieu de 26.21 € comme précédemment.

Décision n° 2021-108– INTERVENTION DU PEDIATRE AUX STRUCTURES MULTI-ACCUEIL LES MATELOTS ET LES P'TITS MARINIERS

- Prestation d'intervention d'un pédiatre auprès des enfants des structures multi accueil « Les Matelots » et « les P'tits Mariniers », confiée au Docteur Nathalie FARGIER de Saint-Etienne aux conditions suivantes :
 - Tarif horaire : 100 €
 - Déplacement : 30 €
 - Pour 3 heures par mois aux P'tits Mariniers
 - Pour 2 heures tous les deux mois aux Matelots
 - La prestation débutera à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée d'un an tacitement renouvelable pour une durée n'excédant pas 3 ans.

Décision n° 2021-109– AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE DEDANS MOI - LES EMOTIONS EN COULEUR - ASSOCIATION FILOMENE ET COMPAGNIE

- Avenant au contrat de cession du spectacle DEDANS MOI – LES EMOTIONS EN COULEUR représentation prévue les 8 et 9 mars 2021, entre la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, l'association FILOMENE ET COMPAGNIE, pour acter le changement de date et horaire des représentations du 8 et 9 mars 2021 au jeudi 22 mars 2022 à 14 h et vendredi 25 mars 2022 à 9h15 et 10h30.

Décision n° 2021-110– CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - L'EPALLE THEATRE

- Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Epalle Théâtre, aux conditions suivantes :
 - Lieu : La Passerelle

- Date : jeudi 18 novembre 2021 à 15h
- Montant : 1 669 € net

Décision n° 2021-111– CONVENTION DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ

- Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec le Festival International de Jazz, aux conditions suivantes :
 - Lieu : La Passerelle
 - Date : vendredi 8 octobre 2021 à 20h30
 - Montant : 4 003.33 € HT

Décision n° 2021-112– FORMATION "ANIMATION D'UN SEMINAIRE POUR LES CADRES DE LA MAIRIE"

- Un atelier « animation d'un séminaire pour les cadres de la Mairie » a été confié à Monsieur Jérôme PENICAUD, aux conditions suivantes :
 - Date : 5 octobre 2021
 - Coût : 1 200 € net

Décision n° 2021-113– CONTRAT DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - COMPAGNIE HALTE

- Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Halte, aux conditions suivantes :
 - Lieu : La Passerelle
 - Date : vendredi 11 février 2022 à 20h30
 - Montant : 2 200 € net
 - L'organisateur prend en charge les frais de déplacement pour un montant de 100 €
 - Les repas des personnes attachées sont pris en charge directement par l'organisateur

Décision n° 2021-114– CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - COMPAGNIE NOSFERATU PRODUCTION

- Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Nosferatu Production, aux conditions suivantes :
 - Lieu : La Passerelle
 - Date : mardi 29 mars 2022 à 14h
 - Montant : 1 200 € net

Décision n° 2021-115– CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - BLUE LINE PRODUCTIONS

- Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec Blue Line Productions, aux conditions suivantes :
 - Lieu : La Passerelle
 - Date : vendredi 17 septembre 2021 à 20h30
 - Montant : 2 400 € HT

Décision n° 2021-116– CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - BLUE LINE PRODUCTIONS

- Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec Blue Line Productions, aux conditions suivantes :
 - Lieu : La Passerelle
 - Date : vendredi 15 avril 2022 à 20h30
 - Montant : 5 000 € HT

Décision n° 2021-117– CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - ASSOCIATION LARDENOIS ET COMPAGNIE

- Conclusion d'une convention de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Lardenois et Compagnie, aux conditions suivantes :
 - Lieu : parking devant La Passerelle et jardins publics de la commune
 - Dates de présentation : vendredi 15 octobre 2021 (3 séances scolaires), samedi 16 octobre 2021 (3 séances tout public) et dimanche 17 octobre 2021 (3 séances tout public)
 - Montant : 3 600 € HT
 - L'organisateur prend en charge les frais de transport équipe et décor pour un montant de 542.60 € HT

N°2021-072 – PRESENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DEPARTEMENT DE LA LOIRE 2021-2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

L'Etat et le Conseil départemental de la Loire ont lancé, lors la commission consultative des gens du voyage du 11 septembre 2018, la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, telle que prescrite par la loi du 5 juillet 2000. Cette révision doit permettre de mesurer les effets des aménagements réalisés, de mettre en évidence la nécessité ou non de réalisation de nouveaux équipements, s'agissant des aires d'accueil et des aires de grands passages pour l'accueil des itinérants, d'identifier les projets d'équipement et les mesures d'accompagnement concernant l'habitat permanent des ménages en voie de sédentarisation ou sédentarisés à partir des besoins et des aspirations des familles, d'élargir la réflexion concernant l'insertion socioéducative et professionnelle des populations. Cette révision du schéma 2013-2018 doit permettre une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et de réorienter les projets et leur programmation pour les 6 ans à venir.

Dans la Loire, le schéma départemental ne répondrait pas à sa finalité s'il devait appréhender les gens du voyage uniquement sous l'angle de personnes itinérantes. Les modes de vie des gens du voyage ont évolué ces dernières années sur l'ensemble du territoire vers, d'une part, une alternance des périodes de nomadisme et de sédentarisation, et d'autre part, une sédentarisation croissante des gens du voyage.

Plusieurs évolutions récentes impactent la réalisation de ce schéma :

- Les nouveaux périmètres des intercommunalités applicables au 1er janvier 2017, avec désormais 4 EPCI compétents en matière d'accueil des gens du voyage au lieu de 6 auparavant.
- Des évolutions réglementaires introduites par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 (évolution de la composition de commission départementale consultative, évolutions sur les modalités de créations d'aires d'accueil ou de terrains familiaux)
- La loi NOTRe du 7 août 2015 qui transfère aux EPCI la compétence «aménagement, entretien et gestion des terrains et aires d'accueil des gens du voyage ».

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 se fonde sur l'évaluation du précédent schéma, qui fait ressortir trois axes principaux :

- Un dossier insuffisamment suivi

En effet, la commission consultative départementale ne s'est réunie qu'une seule fois au cours de l'exécution du schéma. Il pourrait être précieux d'organiser davantage de réunions afin d'assurer un suivi plus précis et de développer une meilleure coordination et uniformisation des pratiques (collecte des données, tarifs). Un meilleur suivi permettrait d'anticiper les changements voire de procéder à des réactualisations pour s'adapter aux nouveaux besoins.

- Des besoins en termes d'accueil remplis
Selon les taux d'occupation de l'ensemble des aires de la Loire, les besoins en termes d'accueil semblent remplis. Il y a peu d'installations illégales. De plus, mettre en place des projets de sédentarisation permettront dans certains cas de fluidifier les aires d'accueils. Le nombre d'aire actuel semble donc suffisant. En ce sens, l'aire de La Grand'Croix ne semble pas nécessaire.
- La sédentarisation : l'enjeu central du prochain schéma.
De plus en plus de gens du voyage font part de leur désir de se sédentariser alors que de nombreuses aires connaissent des cas de sédentarisation. Pour faire face à cette demande, il sera nécessaire d'identifier les caravanes ventouse dans chaque aire afin d'avoir un diagnostic précis.

Par 27 voix « pour » et 4 « abstentions » (C. OLLE, JP. BRAT, J. TOUBIN, G. VALLAS),

- **DONNE** un avis favorable sur le projet départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026.

N°2021-073– APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION « MEMOIRE ET PATRIMOINE » POUR L'ENTRETIEN DES COMPOSANTS DE SIGNALISATION « PARCOURS DU MARINIER », QUARTIER SAINT-JUST

Rapporteur : Jérôme SAGNARD

Aujourd'hui, un « parcours du Marinier » va être mis en place quartier Saint-Just. Aussi, il convient de conclure une convention de prestation de service pour l'entretien des composants de signalisation sur l'ensemble des lieux du quartier Saint-Just, liés à l'histoire de la batellerie locale, à savoir :

- Halte car
- Maison des joutes « la Sirène »
- 12 rue Joannès Beaulieu - Immeuble le Beaulieu
- 19 rue Joannès Beaulieu
- 1 rue Crozet Vérot
- Chemin de la Madone

L'association Mémoire et Patrimoine s'engage à financer et réaliser la pose de la signalétique.

La commune s'engage à assurer l'entretien ainsi que les travaux de rénovation des équipements mis en place.

La convention a une durée de 10 ans.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestation de service pour l'entretien des composants de signalisation sur l'ensemble des lieux du quartier Saint-Just à conclure avec l'association Mémoire et patrimoine, telle que présentée ci-dessus.

N°2021-074– BILLETTERIE SAISON CULTURELLE 2021/2022 – APPROBATION DE LA « CONVENTION ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS PUBLICS » A CONCLURE AVEC L'OFFICE DU TOURISME LOIRE FOREZ

Rapporteur : René FRANCON

Pour la saison 2021/2022, il est proposé de renouveler la convention « encaissement pour compte de tiers publics », qui explique le fonctionnement du service de billetterie et les modalités financières, proposés par l'OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ . Un taux de commissionnement de 5% auquel s'ajoute le coût du ticket de 0,09 centimes sera appliqué à chaque billet édité.

Les billets pour les spectacles de « La Passerelle » seront en vente auprès des bureaux d'offices de tourisme de Loire Forez : Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison, Boën, Saint-Bonnet-le-Château.

L'OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ fournira à la Commune un état de clôture des ventes, qui sera validé par la Commune. Il restituera à la Commune les sommes encaissées et la Commune versera la commission précitée sur présentation d'un avis des sommes à payer.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention « encaissement pour compte de tiers publics » à conclure avec l'OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ pour la saison 2021/2022, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

N°2021-075– MODIFICATION DELIBERATION N° 2021-038 DU 29 AVRIL 2021 – COMPTE SUBVENTION ECOLES

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire explique que les sorties scolaires, les classes transplantées ainsi que les projets d'école étaient affectés à un compte de prestation au 6288.

Suite à une remarque du trésor public, les sommes ainsi versées sont considérées comme des subventions.

Il convient donc de les mandater au compte 6574 « subventions aux associations ».

A l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 29 avril 2021 avec l'affectation des sorties scolaires, les classes transplantées ainsi que les projets d'école au compte 6574,
- **APPROUVE** le nouveau tableau de répartition des subventions 2021 pour les écoles:

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES - ANNEE 2021

		Nombre de classes	Eleves	Sorties 7 € /élève	Classe transplantée : 120 € la nuité Projet : 223 €/classe
MATERNELLE	PREVERT	5	115	805,00 €	1 115,00 €
	BOIS DE LA DAME	2	43	301,00 €	446,00 €
	BARQUES	2	48	336,00 €	
	ERABLES	5	137	959,00 €	1 115,00 €
GRO ELE	CEDRES-PEUPLIERS	9	235	1 645,00 €	446,00 €
	TILLEULS	11	277	1 939,00 €	1 561,00 €

MARANDE THIBAUD +CLIS	13	322	2 254,00 €	2 676,00 €
RASED*	Somme forfaitaire/an			
TOTAL CLASSES & ELEVES	47	1177		
Total sorties fixes (article 6574-213)			8 239,00 €	7 359,00 €
6574-213		15 598,00 €		

N°2021-076– APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER OCTOBRE 2021

Rapporteur : René FRANÇON

Arrivée de Christophe BLOIN à 19H55

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2021 :

➤ Cimetières

NATURE	TARIFS INCHANGES
Emplacement pleine terre concession 15 ans (2m x 1m)	400 €
Emplacement pleine terre concession 30 ans (2m x 1m)	500 €
Emplacement pour caveau 3 places (2.5 x 1.5 = 3.75 m ²) - 50 ans	1 050 €
Emplacement pour caveau 3 places (2.5 x 1.5 = 3.75 m ²) - 30 ans	630 €
Emplacement pour caveau 6 places (2.5 x 2 = 5 m ²) – 50 ans	2 100 €
Emplacement pour caveau 6 places (2.5 x 2 = 5 m ²) – 30 ans	1 260 €
Columbarium : alvéoles 10 ans	550 €
Columbarium : caverne 10 ans	300 €
Caveau brut 3 places	2 320 €
Vacations gardiens de police	25 €
Taxe inhumation d'un corps	42 €
Taxe inhumation d'une urne	27 €
Caveau communal provisoire	Gratuit pendant 120 jours puis 0.50€/jour

➤ Utilisation des salles municipales (hors associations locales)

TARIFS INCHANGES	
NATURE	
Salle Parc III	175 €
Salles pour une utilisation par mois	
- 6 journées	730 €
- 3 journées	394 €
Chapelle Saint-Jean	153 €

Salle Passé-Présent - Rez-de-Chaussée	153 €
Salle de motricité (Le Ponton)	170 €
Caution pour toutes ces salles	306 €
Frais de maintenance - Pour toutes salles, réunion copropriété ou syndic	49 €
Podiums et gradins - Podium 3 niveaux (5 rangs) - Algeco WC - Podium - 1 Tribune 250 p (emportée) - 2 Tribunes 500 p (emportées) - Installation 1 ou 2 tribunes	185 € 197 € 241 € 350 € 699 € 547 €

LOCATION DE LA PASSERELLE PROFESSIONNELS

	LES VERRIERS 228 Places		LES PASSEMENTIERS 198 Places		LES BATELIERS 89 Places		LES SOUFFLEURS 50 Places		LES TEINTURIERS et LES RAMBERTES 19 Places	LES MARAICHERS 150 Places
	Inférieur à 4H00	JOURNÉE	Inférieur à 4H00	JOURNÉE	Inférieur à 4H00	JOURNÉE	Inférieur à 4H00	JOURNÉE		
LOCATION + FRAIS DE NETTOYAGE	840 €	1.490 €	704 €	1.254 €	590 €	1.040 €	370 €	620 €	149 €	700 €
TECHNICIEN RÉGISSEUR	280 € forfait 6H maximum		280 € forfait 6H maximum / Si besoin		280 € forfait 6H maximum / Si besoin		X		X	X
LOCATION MATÉRIEL (Son / Lumière)	DEVIS SI BESOIN						X		X	X
Prestation « petit déjeuner et pause café »							7€			

LOCATION DE LA PASSERELLE ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SYNDICS DE COPROPRIETE, ENTREPRISES LOCALES

	LES VERRIERS 228 Places		LES PASSEMENTIERS 198 Places		LES BATELIERS 89 Places		LES SOUFFLEURS 50 Places		LES TEINTURIERS et LES RAMBERTES 19 Places
	Inférieur à 4H	JOURNÉE	Inférieur à 4H	JOURNÉE	Inférieur à 4H	JOURNÉE	Inférieur à 4H	JOURNÉE	
LOCATION + FRAIS DE NETTOYAGE	515 €	840 €	429 €	704 €	365 €	590 €	245 €	370 €	49 €
TECHNICIEN RÉGISSEUR	280 € les 6H		280 € les 6H / Si besoin		280 € les 6H / Si besoin		X	X	X
LOCATION MATÉRIEL (Son / Lumière)	DEVIS SI BESOIN						X	X	X
LES MARAICHERS (location + frais de nettoyage) 150 Places	350 €						X	X	X

LOCATION DE L'EMBARCADERE PROFESSIONNELS

LOCATION + FRAIS DE NETTOYAGE	2.095 €
-------------------------------	---------

LOCATION DE L'EMBARCADERE ASSOCIATIONS EXTERIEURES, SYNDICS DE COPROPRIETE, ENTREPRISES LOCALES

LOCATION + FRAIS DE NETTOYAGE	1.043 €
-------------------------------	---------

LOCATION DE LA PASSERELLE ASSOCIATIONS COMMUNALES / ECOLES / COLLEGES / MAISONS DE RETRAITE

	LES VERRIERS 228 Places		LES PASSEMENTIERS 198 Places		LES BATELIERS 89 Places		LES SOUFFLEURS 50 Places		LES TEINTURIERS - LES RAMBERTES 19 Places	
	1ERE UTILISATION	A partir de la 2EME UTILISATION	1ERE UTILISATION	A partir de la 2EME UTILISATION	1ERE UTILISATION	A partir de la 2EME UTILISATION	1ERE UTILISATION	A partir de la 2EME UTILISATION	GRATUIT	
LOCATION + FRAIS DE NETTOYAGE	190 €	440 €	154 €	304 €	140 €	290 €	120 €	220 €		
TECHNICIEN RÉGISSEUR	Forfait 6H GRATUIT	280 € les 6H	Forfait 6H GRATUIT / Si besoin	280 € les 6H / Si besoin	Forfait 6H GRATUIT / Si besoin	280 € les 6H / Si besoin	X	X	X	X
LOCATION MATÉRIEL (Son / Lumière)	DEVIS SI BESOIN						X	X	X	X
LES MARAICHERS (location + frais de nettoyage) 150 Places	150 €						X	X	X	X

LOCATION DE L'EMBARCADERE ASSOCIATIONS COMMUNALES / ECOLES / COLLEGES / MAISONS DE RETRAITE

	1ère UTILISATION	A partir de la 2ème UTILISATION
LOCATION + FRAIS DE NETTOYAGE	290 €	629 €

TARIFS DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Lieu		Tarifs
La Passerelle		
ZONE 1	Salle 1 - LES VERRIERS	130
ZONE 2	HALL	60
ZONE 4	Salle Plateau - LES SOUFFLEURS	35
ZONE 5	Salle 200 - LES PASSEMENTIERS	69
ZONE 6	Salle 100 - LES BATELIERS	55
ZONE 7	HALL ETAGE	25
ZONE 8	Réunion + Office	69
ZONE 9	Bureau MDA	49
ZONE 10	Salle de réception - LES MARAICHERS	89
ZONE 11	LES MARAICHERS - Cuisine	49
Embarcadère		290

➤ Location des chapiteaux

CAUTION : pour chapiteaux ou abris pliants 300 €

Chapiteau 30 m ² Nombre de modules avec côtés	TARIFS INCHANGES	
	Associations de la Commune	Association hors Commune
1	44 €	98 €
2	76 €	174 €
3	109 €	251 €
4	131 €	306 €
Chapiteau 40 m²	60 €	132 €

➤ Location d'abris pliants (forme parapluie)

1 abri = 15€

➤ Impressions

PRESTATIONS	DETAIL	TARIFS INCHANGES
Photocopie noir et blanc papier blanc	A4 recto	0.05 €
	A3 recto	0.12 €
	A4 recto/verso	0.11 €
	A3 recto/verso	0.14 €

Photocopie noir et blanc papier couleur	A4 recto	0.07 €
	A3 recto	0.14 €
	A4 recto/verso	0.09 €
	A3 recto/verso	0.18 €

Photocopie noir et blanc papier blanc + de 80 g	A4 recto	0.07 €
	A4 recto/verso	0.09 €

Photocopie noir et blanc papier couleur + de 80 g	A4 recto	0.08 €
	A4 recto/verso	0.11 €

Photocopie couleur papier blanc (forfait)	A4	0.15 €
	A3	0.30 €
	A4 R/V	0.27 €
	A3 R/V	0.54 €

Photocopie couleur papier blanc + de 80 gr (forfait)	A4	0.16 €
	A4 R/V	0.28 €

Photocopie papier fourni	A4	Une déduction de 0.01 € sera appliquée sur les tarifs précités
	A3	Une déduction de 0.02 € sera appliquée sur les tarifs précités

Plastifieuse	A4	0.30 €
	A3	0.50 €

Tirage d'étiquettes	A4 (la page)	0.41 €
---------------------	--------------	--------

Reliure dossier (forfait)	Petite reliure	0.60 €
	Grosse reliure	1.60 €

Photocopie impression couleur papier couleur (forfait)	A4	0.16 €
	A3	0.31 €
	A4 R/V	0.29 €
	A3 R/V	0.57 €

Photocopie impression couleur papier couleur + de 80 gr (forfait)	A4 page	0.17 €
	A4 R/V	0.29 €

Papier blanc vierge	A4 (la feuille)	0.02 €
	A3 (la feuille)	0.04 €
Papier couleur vierge	A4 (la feuille)	0.03 €
	A3 (la feuille)	0.05 €
Papier blanc vierge + de 80 gr	A4 (la feuille)	0.04 €
Papier couleur vierge + de 80 gr	A4 (la feuille)	0.08 €

➤ **Droits de place**

NATURE	TARIFS INCHANGES
➤ Marché (le mètre linéaire, abonné par jour)	
- bancs (tout commerce)	0.52 €
- bancs largeur (supérieure à 1m20)	0.79 €
- bancs doubles	0.79 €
- jardiniers locaux	0.42 €
➤ Commerces spécialisés (par jour et ml) non abonnés	
- dégustation	1.66 €
- alimentation, salaison	1.66 €
- matériel agricole (petit)	0.89 €
- matériel agricole (gros)	0.62 €
- voitures, caravanes	0.87 €
- industriels, forains	1.14 €
➤ Caravanes forains (prix par caravane et par jour)	1.04 €
Marchands divers installés à l'occasion de manifestations exceptionnelles	57 €
Branchement électrique (par jour)	2.18 €

➤ **Redevances pour occupation du domaine public – Cirques + animations diverses**

Désignation	Forfait d'installation inchangé
Emplacement inférieur à 50 m ²	38 €
Emplacement inférieur à 150 m ²	114 €
Emplacement inférieur à 300 m ²	228 €

➤ **Redevances pour occupation du domaine public – Activités commerciales (terrasses...)**

Désignation	Forfait annuel inchangé
Emplacement inférieur à une place de stationnement	70 €
Emplacement supérieur à une place de stationnement et inférieur à 2 places de stationnement	130 €
Forfait par tranche supplémentaire correspondant à un emplacement de stationnement	50 €

➤ **Musée des Civilisations Daniel POUGET**

DESIGNATION	TARIFS
Adulte visite libre	5.00 €
Enfant visite libre 0 -18 ans	Gratuit
Etudiant moins 26 ans	Gratuit
Personne en situation de handicap	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit
Carte annuelle	8.00 €
Groupe adulte visite libre (à partir de 10 personnes)	3.00 €
Groupe enfant visite libre 0-18 ans (à partir de 10 personnes)	Gratuit
Atelier créatif	6.00 €
Groupe adulte visite guidée (à partir de 10 personnes)	5.00 €
Groupe enfant visite guidée 0 -18 ans (à partir de 10 personnes)	3.50 €
Groupe enfants / scolaires de Saint-Just Saint-Rambert	Gratuit

➤ **Tarifs SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), service proposé aux utilisateurs des salles :**

SSIAP	Tarif horaire jour de 06h00 à 21h00	Tarif horaire nuit de 21h00 à 06h00	Tarif horaire dimanche de 06h00 à 21h00	Tarif horaire dimanche de 21h00 à 06h00	Tarif horaire jour férié de 06h00 à 21h00	Tarif horaire férié nuit de 21h00 à 06h00	Tarif horaire dimanche férié de 06h00 à 21h00	Tarif horaire dimanche férié de 21h00 à 06h00
Tarif horaire								
SSIAP 1	30 €	33€	33€	36€	59€	65€	65 €	71€
SSIAP1 + SSIAP 3	75 €	83€	83 €	91 €	150€	165 €	165€	182€
SSIAP1 + BREVET	90 €	98€	98 €	108€	178€	195 €	195€	215€
Tarifs applicables pour une intervention minimum de 4h de vacation de suite								

➤ **Frais de capture et de gardiennage d'animaux :**

Frais de capture première fois	36 €
Frais de capture récidive	72 €
Frais de gardiennage au chenil du centre technique municipal	20 € par jour
Remboursement des frais vétérinaires	Sur présentation facture

➤ **Coût horaire intervention agent :**

Coût horaire d'un agent communal	30 € / heure d'intervention
----------------------------------	-----------------------------

A l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2021 tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- **ABROGE** toute délibération antérieure approuvant ces tarifs.

N°2021-077– LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

A l'unanimité

Au vu de la perte de recette de taxe foncière engendrée par la suppression du dispositif antérieur,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

- **LIMITE** l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable,
- **APPLIQUE** cette exonération à tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (cf articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

N°2021-078– CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE LIAISONS CYCLABLES

Rapporteur : Marie MONIER TIFFET

Afin d'inciter à la réalisation d'un maillage cohérent, continu et correctement entretenu de voies cyclables, Loire Forez agglomération soutient financièrement la création d'aménagements cyclables.

Il explique que l'aménagement favorisant la circulation des cycles de type voie verte sur l'avenue des Barques et assurant une continuité avec les aménagements cyclables existants, est éligible au versement d'un fonds de concours de la part de Loire Forez agglomération.

Le montant des dépenses subventionnables pour cet aménagement s'élève à 137 541 € HT. La commune perçoit une aide du Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié à hauteur de 30% soit 41 262 € HT pour ce projet. Le montant restant à la charge de la commune est de 96 279 € HT. Le montant total du fonds de concours pouvant être reversé par Loire Forez s'élève donc à 30 276 € HT (30% voirie et 50% signalétique).

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'aménagement favorisant la circulation des cycles de type voie verte sur l'avenue des Barques et assurant une continuité avec les aménagements cyclables existants,
- **ACCEPTE** le fonds de concours que Loire Forez agglomération se propose d'accorder à la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention pouvant être passée avec Loire Forez agglomération , ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

N°2021-079 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Paul Chabanny

A l'unanimité

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

N°2021-080– APPROBATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES MATELOTS »

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire propose d'accueillir une jeune en contrat d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture, au sein de la structure multi-accueil « les Matelots ».

A l'unanimité

- **DECIDE** d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, un contrat d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture pour la structure multi-accueil « les Matelots »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auxquelles la commune est éligible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

N°2021-081– APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DU MUSEE DES CIVILISATIONS « DANIEL POUGET »

Rapporteur : René FRANÇON

Il est nécessaire de renouveler la convention conclue avec la Commune de Montbrison pour la mise à disposition de la Directrice du Musée d'Allard pour 4.5 demi-journées par semaine au Musée des Civilisations « Daniel POUGET ».

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Pendant cette période la Commune de Montbrison prendra en charge la situation administrative de la Directrice.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Directrice du Musée à conclure avec la Commune de Montbrison telle qu'elle a été présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

N°2021-082 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ADJOINTE A LA DIRECTRICE DU MUSEE DES CIVILISATIONS "DANIEL POUGET"

Rapporteur : René FRANÇON

Arrivée de Sandra VERRIERE à 20h20

Il est nécessaire de renouveler la convention conclue avec la Commune de Montbrison pour la mise à disposition d'un agent, assistant de conservation du patrimoine, pour assurer les fonctions d'adjoindre à la Directrice du Musée d'ALLARD de Montbrison, 2 jours 1/2 de travail par semaine (soit 50% de son temps de travail).

Cette convention prendra effet à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Pendant cette période la Commune de Saint-Just Saint-Rambert prendra en charge la situation administrative de l'agent.

Au vu d'un état annuel constatant le service fait, la commune de Montbrison remboursera à la commune de Saint-Just Saint-Rambert (traitement de base + régime indemnitaire + frais de formation) et les charges patronales du fonctionnaire sur la base de 50% du coût total, ainsi qu'éventuellement la totalité des frais de déplacements pour le compte de la ville de Montbrison.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent, assistant de conservation du patrimoine, pour assurer les fonctions d'adjoindre à la Directrice du Musée d'ALLARD de Montbrison, à conclure avec la Commune de Montbrison telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

N°2021-083 – RESTRUCTURATION DU RESEAU HTA - APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F N°750 POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE A CONCLURE AVEC ENEDIS

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

ENEDIS réalise des travaux pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique lieux dits les Danses, Grenet.

Afin de restructurer le réseau HTA (moyenne tension), ENEDIS va procéder à l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (153 mètres), ainsi que l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur les parcelles communales cadastrées F750, AM 144-145-154-353-985, F1297-1298.

Il y a donc lieu de consentir une servitude pour l'établissement de ces travaux, autorisant ENEDIS à établir à demeure une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 153 mètres, ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres..., sur les parcelles cadastrées F750, AM 144-145-154-353-985, F1297-1298. La servitude est consentie à titre gratuit.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de servitude à conclure avec ENEDIS, telle qu'elle a été présentée,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de 20 m² sur la parcelle communale cadastrée F n°750, à conclure avec ENEDIS, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget communal.

N°2021-084 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente sise avenue des Barques, pour un montant de 763 000 € HT.

Afin d'engager la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

N°2021-085 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale, afin d'y intégrer de nouvelles voies.

Ces voies sont situées dans le nouveau lotissement « Villanova ».

Il demande au Conseil Municipal d'ajouter dans le tableau qui énumère la liste des voies et places les rues suivantes :

- Rue des Rambertes (VC420) : 270 m
- Rue du Rossignol (VC424) : 280 m

A l'unanimité

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal des dites voies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de voirie communale.

La séance est levée à 20H28

Prochain Conseil Municipal le jeudi 21 octobre 2021 à 19H15, **salle du PRIEURE.**